

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

__

Question Aebischer Susanne

2018-CE-80

Possibilité d'une participation financière plus élevée du canton pour les activités culturelles et sportives dans le cadre de la scolarité obligatoire qui se déroulent dans le canton de Fribourg

I. Question

Lors de la session de février, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité les deux résolutions relatives à la décision du Tribunal fédéral. Depuis lors, les six conseillers nationaux fribourgeois et un conseiller aux Etats ont déposé une interpellation qui demande au Conseil fédéral quelles solutions il envisage pour la préservation des camps scolaires.

En raison de la demande faite aux parents de supporter les coûts une dernière fois, le problème semble être résolu temporairement pour l'année 2018. Cependant, dans l'intervalle, les frais des parents qui, conformément au droit en vigueur, ne veulent pas payer la contribution restent à la charge des communes, et ce jusqu'à ce que le groupe de travail de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et de l'Association des communes fribourgeoises trouve des solutions à moyen et à long terme pour préserver ces activités.

Le risque existe que le commerce, les entreprises de transport, les institutions culturelles et les hébergements perdent d'importantes sources de revenus en raison de la disparition imminente ou d'une réduction des activités culturelles et/ou sportives dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Dans cette perspective, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. Les activités culturelles et sportives ont-elles lieu principalement dans le canton de Fribourg ou dans d'autres cantons ?
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il concevoir promouvoir des activités culturelles et sportives se déroulant dans le canton de Fribourg avec une participation financière plus élevée et ainsi soutenir nos offres et infrastructures touristiques et culturelles ainsi que nos commerçants dans le canton ?
- 3. Dans l'affirmative, la capacité pour les camps scolaires serait-elle suffisante avec l'infrastructure existante (par exemple camp au Lac Noir et autres maisons de camps), éventuellement avec un échelonnement de la tenue des camps ?
- 4. Certaines activités qui ne peuvent avoir lieu dans le canton ou qui ne sont pas offertes pour certaines régions linguistiques du canton (par exemple visite du Palais fédéral, Musée des transports, Technorama, Salon des métiers de Berne pour les cycles d'orientation germanophones, etc.) seraient-elles encouragées dans la même mesure ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017 concernant la participation des parents aux frais scolaires a fait l'objet d'une communication de la DICS le 25 janvier 2018, d'une première question parlementaire (2018-CE-31) le 5 février et de deux résolutions séparées le 6 février (2018-CE-16 et 2018-CE-17). Une première séance exploratoire a été tenue le 8 février entre le Directeur ICS et le Président de l'Association des communes fribourgeoises, accompagnés de plusieurs députés et d'un préfet. Le Conseil d'Etat a donné suite aux trois interventions parlementaires dans sa réponse à la question 2018-CE-31, le 13 mars. La présente question 2018-CE-80 a ensuite été déposée le 20 mars. Le mandat 2018-GC-21 a quant à lui été déposé le 29 mars.

De nombreux échanges ont eu lieu entre la DICS, d'une part, et l'Association des communes fribourgeoises, différents élu-e-s communaux et cantonaux, ainsi que plusieurs préfets, d'autre part, depuis la première rencontre du 8 février. Le Conseil d'Etat a lui aussi régulièrement échangé sur ce dossier. Le 29 mai, il a pris la décision de prendre en charge, dès 2019, la moitié du montant jusqu'alors refacturé aux parents par les communes pour les activités culturelles et sportives, ainsi que les fournitures scolaires. La DICS a été chargée de préparer un avant-projet de modification de la loi scolaire allant dans ce sens. Celui-ci se trouve actuellement en consultation. Le Grand Conseil sera appelé à prendre des décisions de modifications de la loi en début 2019.

Les communes se trouvent depuis le 25 janvier dans une situation d'incertitude en matière de planification financière s'agissant de la facturation des frais aux parents; les informations qui leur ont été données en mai devraient leur indiquer l'intention du Conseil d'Etat, mais ce n'est finalement que par le vote du Grand Conseil que la loi scolaire sera modifiée. Il est vrai que, durant cette période de transition, certaines communes ont renoncé à prendre des engagements pour des camps et d'autres activités à venir, en particulier pour l'année scolaire 2018/19. Au nom de l'égalité des chances, le Conseil d'Etat n'entend pas renoncer à la spécificité fribourgeoise, avec quelques autres cantons, de l'obligation des élèves à participer aux activités organisées dans le cadre de l'école obligatoire. Ses propositions qui sont mises en consultation auront précisément pour but d'inciter les communes à maintenir ces activités.

Le contexte est maintenant posé pour répondre aux questions spécifiques de la députée Susanne Aebischer.

1. Les activités culturelles et sportives ont-elles lieu principalement dans le canton de Fribourg ou dans d'autres cantons ?

Il faut d'abord préciser que les activités en question sont organisées au niveau des établissements scolaires et des communes, et non pas de l'administration cantonale. Cette dernière peut apporter conseils et propositions, en particulier s'agissant du programme « Culture & Ecole », mais la décision et l'organisation concrètes sont fixées au niveau local. Dès lors, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de livrer une statistique en réponse à la question posée, puisque ces choix ne relèvent pas de sa responsabilité.

Dans le cadre du Programme Culture & Ecole, les activités culturelles ont lieu dans leur très grande majorité sur le territoire cantonal, que ce soit dans les lieux culturels ou dans les écoles. L'offre culturelle germanophone étant plus restreinte, diverses démarches sont en cours pour renforcer la collaboration intercantonale. Cela s'applique également pour les régions limitrophes.

Les activités sportives de plus longue durée comme les camps sont majoritairement organisées en dehors du canton notamment pour la raison souvent évoquée d'enneigement ou encore d'infrastructures à disposition et ceci malgré un soutien plus important de la part du canton pour des camps se déroulant sur sol fribourgeois. Les journées ou après-midi sportifs sont quant à eux plutôt organisés dans la région.

2. Le Conseil d'Etat peut-il concevoir promouvoir des activités culturelles et sportives se déroulant dans le canton de Fribourg avec une participation financière plus élevée et ainsi soutenir nos offres et infrastructures touristiques et culturelles ainsi que nos commerçants dans le canton ?

Il appartient aux établissements scolaires et aux communes de procéder à leur choix en tenant compte des objectifs des activités et des possibilités concrètes de les organiser, tant du point de vue logistique que financier. Pour certaines activités, par exemple les camps de ski, il faut se rendre compte que les locations pour des hébergements doivent se faire très à l'avance. Dès lors, les communes sont plutôt incitées à louer des hébergements dans des endroits où la probabilité d'enneigement permettant la pratique de sports d'hiver est la plus forte. A cet égard, les Préalpes fribourgeoises peinent à concurrencer les Alpes d'autres cantons. Les hébergements des Préalpes fribourgeoises ne seraient d'ailleurs pas en mesure d'accueillir tous les camps d'hiver, souvent organisés par école entière (problème de capacité) et sur une période limitée. En revanche, s'il s'agit d'une journée de ski, il est clair que les Préalpes fribourgeoises constituent une possibilité très intéressante pour autant que l'enneigement y soit confirmé.

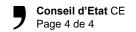
L'Etat de Fribourg soutient les créations culturelles professionnelles, afin que ces dernières soient davantage accessibles par le public. Il en est de même pour les activités culturelles adressées au jeune public. En outre, le programme Culture & Ecole finance en principe pour moitié le coût des représentations scolaires (transports en commun inclus) proposés essentiellement par des acteurs culturels fribourgeois, avec pour objectif que chaque élève du canton puisse participer à au moins une activité culturelle professionnelle par an.

Les activités sportives sont normalement soutenues par le programme fédéral de Jeunesse et Sport, ainsi que par le soutien cantonal du sport scolaire facultatif. Pour les camps, une aide cantonale déjà différenciée est versée en fonction du montant des subventions fédérales J+S touchées pour ledit camp. Si celui-ci se déroule sur le territoire cantonal fribourgeois, 30 % du montant J+S est versé. Pour les camps se déroulant à l'extérieur du canton le pourcentage est de 15 %.

L'Union fribourgeoise du tourisme est elle aussi active dans la promotion des lieux touristiques fribourgeois. Des contacts sont pris afin de trouver les meilleures solutions. Tous les élèves de 3^{ème} année primaire (5H) ont à nouveau reçu gratuitement l'abonnement des Préalpes fribourgeoises.

3. Dans l'affirmative, la capacité pour les camps scolaires serait-elle suffisante avec l'infrastructure existante (par exemple camp au Lac Noir et autres maisons de camps), éventuellement avec un échelonnement de la tenue des camps ?

Une promotion des hébergements de groupe est effectuée par le biais de l'inventaire cantonal des infrastructures sportives (http://www.sit.fr.ch/sport/) sur lequel sont inscrits les colonies ou hébergements collectifs, membres de l'association fribourgeoise des hébergements collectifs. Cela représente près de 40 hébergements, dont plusieurs avec plus de 100 lits. Le Campus Lac Noir peut



proposer jusqu'à 700 lits, dont 200 durant toute l'année. Les écoles organisent souvent un camp pour plusieurs classes, voire toutes leurs classes, ce qui peut représenter des effectifs d'élèves supérieurs aux capacités fribourgeoises d'hébergement. Les périodes durant lesquelles des camps scolaires peuvent facilement être organisés sont malheureusement assez restreintes, notamment pour des raisons évidentes de météo et de vacances scolaires. Il n'est donc vraisemblablement pas imaginable d'accueillir tous les camps dans notre canton uniquement, pendant ces périodes-là.

4. Certaines activités qui ne peuvent avoir lieu dans le canton ou qui ne sont pas offertes pour certaines régions linguistiques du canton (par exemple visite du Palais fédéral, Musée des transports, Technorama, Salon des métiers de Berne pour les cycles d'orientation germanophones, etc.) seraient-elles encouragées dans la même mesure ?

L'incitation financière prévue par le Conseil d'Etat laissera aux établissements scolaires et aux communes le choix des activités et des lieux de ces activités.

8 octobre 2018